



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 83

Séance du jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	14
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	05
		Absents :	0

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONY Sarah (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à CHEYNET Patrick), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI)

Membres absents :

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'exécution : 18 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

OBJET : GESTION DE L'ALSH A CIUCCIA ALERIA - PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE

Le président rappelle qu'au terme d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 17 mars 2023, la commune a confié à l'ADMR de la Haute-Corse la gestion et l'animation du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement A Ciuccia Aléria pour une durée de 5 années.

Il précise qu'au titre de ses conditions financières et fiscales, le contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire perçoit une participation annuelle de l'autorité concédante dont le montant a été fixé ainsi qu'il suit :

- 2023 : 75 950 €
- 2024 : 76 910 €
- 2025 : 77 880 €
- 2026 : 78 842 €
- 2027 : 79 775 €

Le président indique que la participation communale inscrite au budget 2024 pour 75 950 € doit être actualisée pour être portée à 76 910 € conformément aux termes du contrat de DSP et propose que le différentiel (960 €) soit prélevé à l'article 6574 du BP 2024 où un crédit non individualisé de 25 250 € reste disponible.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la proposition du président,
- De porter le montant de participation communale due pour 2024 à l'ADMR A CIUCCIA de 75 950 € à 76 910 € conformément aux termes du contrat de DSP,
- De dire que le différentiel, soit 960 € sera prélevé à l'article 6574 du BP 2024 où un crédit non individualisé de 25 250 € reste disponible.

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 1 ^{ère} adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN 4 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI

